

ZONE DE RENCONTRE



Dans le cadre de la démarche Métropole Apaisée, depuis le 1^{er} janvier 2016 les voies publiques de Poisat sont limitées à 30 km/h.

La mise en œuvre d'une zone de rencontre a pour objectif d'affirmer encore davantage le caractère de place centrale et de sécuriser la cohabitation entre les différents usages et modes de déplacement, en renforçant la priorité des plus vulnérables : les piétons et les cyclistes.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT :

À l'intérieur de la zone de rencontre, 3 principes à retenir :

- La **priorité** est donnée partout aux piétons qui n'ont pas obligation de se déplacer sur les trottoirs.
- La vitesse de **tous les véhicules** est limitée à **20 km/h**.
- Il est interdit de stationner en dehors des emplacements matérialisés au sol.

DÉLIMITATION :

- À Poisat, la zone de rencontre s'étend du rond-point des Roseaux jusqu'à l'allée Pablo Picasso (voir le secteur orange sur le plan).

SANCTIONS ENCOURUES EN CAS

DE NON RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION :

- Dépassement vitesse autorisée **dans zone < 50 km/h : amende 135€, retrait de 1 point.**
- Stationnement gênant ou très gênant : amende **135€**.
- Non respect priorité piéton : amende **135€, retrait de 6 points.**



Particuliers :

disque standard européen, disponible gratuitement en mairie de Poisat.



Professionnels/livraison :

modèle standard proposé par la Métropole. Disponible gratuitement auprès de la chambre de commerce, de la chambre des métiers et de l'artisanat ou de la chambre professionnelle des transports routiers.

CONTACT :

Grenoble Alpes Métropole :

Service conduite d'opération
Tél. : 04 76 59 56 60

Poisat :

mairie@ville-poisat.fr

Gendarmerie d'Eybens

Tél. : 04 76 25 43 93



De nouvelles règles de circulation et de stationnement pour un meilleur partage de l'espace public

Le projet Cœur de Village de Poisat a entre autres objectifs celui de maintenir l'attractivité du secteur en rééquilibrant l'espace dévolu aux différents modes de déplacement et en garantissant un potentiel de stationnement adapté aux différents usages.

Le maintien de la gratuité totale du stationnement et la mise en place d'une zone bleue ainsi que d'une zone de rencontre ont vocation à répondre à ce besoin.



ZONE BLEUE



La zone bleue est un espace de stationnement à durée limitée contrôlée par disque dans lequel vous pouvez stationner gratuitement.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT :

- Disposer de façon visible depuis l'extérieur de votre véhicule, un disque de stationnement conforme à la réglementation européenne réglé à **votre heure d'arrivée**.
- Ne pas dépasser la durée maximale de stationnement fixée par l'arrêté.
- **Pour les places de livraison**, la durée maximale de stationnement est de 20 minutes pour les professionnels et les particuliers. Les professionnels doivent utiliser le disque vert, les particuliers, le disque bleu.
- À Poizat, la zone bleue s'applique de **8 heures à 18 h 30** sans interruption, à l'exception des **dimanches et jours fériés**.

En utilisant les places de stationnement en zone bleue, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation indiquées ci-dessus.

DÉLIMITATION :

- Les règles et durées de stationnement des différents secteurs sont illustrées ci-contre.

SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON RESPECT :

- Vous devrez vous acquitter d'une amende prévue pour les contraventions de 2^e classe (article R. 417-3 du Code de la route), soit une amende de 35 €.

